

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
D'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)
À GAZ MÉTRO**

Commentaire introductif

Gaz Métro souligne que, simultanément au dépôt des réponses à la présente demande de renseignements, Gaz Métro dépose également la pièce Gaz Métro-7, Document 4, laquelle décrit une nouvelle approche d'évaluation de la rentabilité. Le contenu de cette nouvelle pièce ajoute donc un éclairage complémentaire qui devrait être pris en considération par l'intervenante lorsqu'elle analysera les réponses formulées par Gaz Métro.

1 Processus de gouvernance

Références

- (i) Gaz Métro – 7, Document 1, page 9
- (ii) R-3642-2007Gaz Métro – 1, Document 1, page 11.
- (iii) R-3642-2007Gaz Métro – 1, Document 1, page 7.
- (iv) Rapport annuel au 30 septembre 2012, R-3831-2012, Gaz Métro – 17, Document 1, page 3

Préambule

- (i) De manière à maximiser les retombées positives pour la clientèle des projets d'extension avec expectative de rentabilité, Gaz Métro a mis en place un processus de gouvernance qui encadre chacune des étapes menant à la concrétisation de ces projets d'extension, de l'évaluation du potentiel de croissance global à la densification des projets d'extension.
- (ii) Le projet nécessitera des investissements totaux de 2 114 430 \$, en considérant les conduites et les branchements. Le promoteur contribuera au projet par le versement d'une somme de 1 600 000 \$ payable selon les modalités prévus (sic) au contrat (Gaz Métro – 1, document 4).
- (iii) Gaz Métro est très confiante d'obtenir le niveau de retrait prévu. Par ailleurs, le promoteur s'engage à verser à Gaz Métro une contribution permettant d'assurer la rentabilité sur une période de 6,46 ans.
- (iv) Le Distributeur présente le suivi du projet Versant Soleil

Rentabilité

Item	Originellement	Projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs	(868 417) \$	124 225 \$
Taux de rendement interne	13,79 %	1,13 %
Point mort tarifaire	6,46 années	Aucun

- 1.1 Veuillez indiquer si le processus de gouvernance interne proposé par le Distributeur aurait eu un impact sur l'évaluation de la contribution du promoteur du projet Versant Soleil.
1.1.1 Si oui expliquez quel aurait été cet impact.

Réponse :

Le processus de gouvernance présenté en janvier 2017 n'aurait pas eu d'impact sur le projet Versant Soleil. Historiquement, Gaz Métro présente les projets d'extension de plus de 1,5 M\$ avec une rentabilité égale ou supérieure au coût en capital prospectif. Pour le projet Versant Soleil, Gaz Métro a demandé une contribution au client porteur du projet afin de rencontrer l'objectif de rentabilité.

- 1.2 Sinon le Distributeur envisage-t-il des mesures ou procédures qui pourraient être mises en place afin d'assurer la rentabilité de tel projet?

Réponse :

Gaz Métro effectue depuis plusieurs années des analyses *a posteriori* (pour les dossiers déposés à la Régie et pour le suivi global du plan de développement). Les constats de ces analyses permettent d'apporter les correctifs et améliorations nécessaires aux projets à venir.

2 Cas d'exception

Référence

- (i) Gaz Métro – 7, Document 1, page 8

Préambule

- (i) Au-delà des règles d'application du seuil minimal acceptable, Gaz Métro identifie deux cas d'exception pour lesquels un niveau de rentabilité inférieur au seuil minimal acceptable serait accepté pour des projets d'extension. Ces cas d'exception consistent à profiter d'une fenêtre d'opportunité dans deux contextes particuliers, soit le développement d'un parc industriel et la tenue d'une activité de repavage routier, lesquels impliquent la tenue de travaux d'infrastructure au sein desquels les travaux relatifs au projet d'extension pourraient s'insérer, faisant ainsi en sorte qu'ils se déroulent avec le moins de dérangement et d'interférence possible avec les infrastructures déjà en place. Cette coordination implique également une économie de coût profitant à l'ensemble de la clientèle. En effet, plusieurs éléments, tels que les activités de sciage et d'enlèvement de l'asphalte et le réasphaltage, permettent à Gaz Métro de réaliser des économies lorsqu'elle profite de la fenêtre d'opportunité optimale.

- 2.1 Veuillez préciser ce que le Distributeur entend par un « niveau de rentabilité inférieur au seuil minimal acceptable ».

Réponse :

Gaz Métro spécifie que pour ces cas particuliers, le seuil minimal de 2 % ne s'applique pas. Un projet avec une rentabilité sous le seuil minimal pourrait être accepté, toujours dans l'optique où l'expectative future permet l'atteinte ou le dépassement du CCP.

Comme indiqué en commentaire introductif, il est à noter que Gaz Métro a déposé une nouvelle approche d'évaluation de la rentabilité qui est présentée à la pièce Gaz Métro-7, Document 4.

- 2.2 Veuillez indiquer si l'économie de coûts dont il est fait mention dans le préambule est prise en compte dans le calcul qui mène à « niveau de rentabilité inférieur au seuil minimal acceptable ».

Réponse :

Oui, l'économie de coût est incluse dans l'évaluation de la rentabilité *a priori*. L'estimation tient toujours compte des conditions de réalisation.

2.3 Dans les cas d'exception spécifiés, le Distributeur pourrait-il accepter des projets déficitaires?

Réponse :

Gaz Métro accepte uniquement des projets d'extension pouvant atteindre à terme le CCP. Veuillez aussi vous référer à la réponse à la question 12.2 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 1).

3 Seuil minimal acceptable

Références

- (i) Gaz Métro – 7, Document 1, page 7
- (ii) Gaz Métro – 7, Document 1, page 8

Préambule

- (i) Gaz Métro souhaite mentionner que pour les plans de développement 2009, 2010 et 2011, la majorité des projets avait six années, cinq années et quatre années de données réelles disponibles au moment de produire l'analyse a posteriori. Ainsi, aucune projection n'a été effectuée et les résultats a posteriori sont constitués à 100 % de données réelles pour les clients, les volumes, les revenus et les investissements.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse de la rentabilité a posteriori. Plus précisément, le tableau présente l'augmentation du TRI entre le TRI a priori et le TRI a posteriori de tous les projets d'extension inférieurs à 1,5 M\$ pour lesquels une contribution a été exigée.

Tableau 1
Résultats de l'analyse

Année financière du plan de développement	Augmentation du TRI (TRI a priori vs TRI a posteriori)
Plan 2009	5,08 %
Plan 2010	5,52 % ¹
Plan 2011	2,85 %
Moyenne	4,48 %²

¹ Excluant un projet d'extension minier dont la rentabilité fait augmenter le TRI global de 11,37 %.

² Excluant un projet d'extension minier du Plan 2010 dont la rentabilité faisait augmenter le TRI de 6,43 %.

À partir des résultats du tableau 1, Gaz Métro constate que la rentabilité des projets d'extension analysés a augmenté de 4,48 % en moyenne.

- (ii) En fonction des résultats de l'analyse de la rentabilité a posteriori, Gaz Métro a établi le seuil minimal acceptable à un niveau de 2 % de TRI pour les projets d'extension liés à un niveau d'investissement inférieur à 1,5 M\$.

3.1 Veuillez indiquer si le même seuil minimal acceptable s'appliquerait à tous les marchés.

Réponse :

Dans la méthode présentée en janvier 2017 à la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1, Gaz Métro confirme que le même seuil minimal acceptable s'applique à tous les marchés.

- 3.2 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit procéder périodiquement à une mise à jour annuelle du SMA à mesure que seront disponibles les TRI a posteriori des plans de développements postérieurs à 2011 ou encore que l'âge des projets des plans de développement 2009-2010-2011 augmentera.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 9.1 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 1).

- 3.3 Veuillez segmenter par marché les résultats de l'analyse présentés au tableau 1.

Réponse :

Les résultats présentés au tableau 1 proviennent uniquement de projets appartenant au marché affaires.

À la page 6 de la section 4 de la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1, Gaz Métro mentionnait ceci :

« [...] Pour produire l'analyse de la rentabilité a posteriori, Gaz Métro a ciblé les plans de développement du marché affaires des années financières 2009, 2010 et 2011... »

- 3.4 Quel est la taille des échantillons retenus pour les années considérées (2009 à 2011)?

Réponse :

Année financière du plan de développement	Nombre de projets d'extension
Plan 2009	11
Plan 2010	12
Plan 2011 (note 1)	11
Total	34

Note 1 : Veuillez prendre note que le tableau ci-dessus comprend un projet de développement de plus de 1,5 M\$ pour le plan de développement 2011. En excluant ce projet, la variation de TRI globale passe de 4,48 % à 4,34 %.

- 3.5 Veuillez indiquer un intervalle de confiance, une marge d'erreur, une variance ou toute autre mesure de dispersion à propos du 4,48% d'augmentation moyenne du TRI.

Réponse :

Avec les 34 projets de l'échantillon, il n'y a pas de mesure de dispersion ou de marge d'erreur puisqu'il n'y a aucune projection de clients. Il est important de noter que ce ne sont que des clients actuels, des coûts réels de construction et des revenus facturés.

- 3.6 Selon Gaz Métro, pourquoi l'augmentation du TRI relative à l'année 2009 (5,08%) est inférieure à celle de l'année 2010 (5,52%), alors que normalement l'année de référence la plus ancienne devrait avoir une augmentation supérieure de son TRI, car davantage de projet de densification devraient avoir eu lieu?

Réponse :

Gaz Métro est d'accord avec le principe général suivant : plus l'année de référence est ancienne, plus il devrait y avoir une augmentation supérieure de son TRI, car davantage de projets de densification devraient avoir eu lieu. Toutefois, il est possible que les ventes de l'année de référence la plus ancienne, même si elles sont plus nombreuses, génèrent une rentabilité supplémentaire moins élevée que celles de l'année de référence plus récente. Par exemple, toutes choses étant égales par ailleurs, ce serait le cas si les ventes de l'année de référence la plus ancienne étaient de nouveaux clients nécessitant des coûts de branchement relativement élevés, comparativement aux ventes en densification de l'année de référence la plus récente, qui elles étaient des ajouts de charge nécessitant des coûts de branchement beaucoup moins élevés.

- 3.7 Selon Gaz Métro, est-ce que le fait qu'il y ait eu une contribution client dans les échantillons considérés peut avoir engendré un effet de composition sur les données retenues aux fins du calcul de l'augmentation des TRI?

Réponse :

Pour effectuer son échantillonnage, Gaz Métro a sélectionné les projets avec des contributions clients, car sans celles-ci, ces projets n'auraient pas été rentables au moment de les accepter. Ainsi, les projets sélectionnés dans l'analyse s'apparentent aux projets d'extension visés par la méthodologie présentée en janvier 2017 à la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1.

Pour calculer le TRI *a priori* et *a posteriori*, les contributions clients ont été exclues du calcul. Par conséquent, les contributions clients n'ont pas d'impact sur le calcul de l'augmentation des TRI.

- 3.8 Veuillez indiquer le nombre de projets abandonnés dans les échantillons considérés (années 2009 à 2011), et veuillez indiquer le traitement qui en a été fait dans le calcul de l'augmentation des TRI.

Réponse :

Parmi les 34 projets faisant l'objet de l'analyse *a posteriori* (voir le tableau présenté en réponse à la question 3.2), aucun d'entre eux n'a été annulé ou abandonné.

- 3.9 Veuillez refaire les calculs du tableau 1 et présentés les résultats qui seraient obtenus en utilisant des revenus projetés tels qu'ils auraient été utilisés dans une analyses *a priori*, plutôt que d'utiliser des revenus réels *a posteriori*.

Réponse :

Gaz Métro comprend que ce sont les revenus en grille tarifaire d'origine qui sont demandés. Veuillez noter que la Régie a accordé à Gaz Métro un délai supplémentaire (A-0120), soit le 10 août 2017, relativement à une question similaire, soit le calcul du TRI *a posteriori* en grille tarifaire d'origine des projets avec contributions (question 9.3c de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 1). Ainsi, Gaz Métro répondra à cette question le 10 août.

- 3.10 Veuillez présenter l'augmentation des TRI relative aux années de références 2005, 2006, 2007, et 2008 suivant la même méthodologie telle qu'utilisée par Gaz Métro dans le Tableau 1. Veuillez segmenter les résultats par marché.

Réponse :

Les informations requises pour lier les ventes de densification à leur projet d'extension d'origine n'existaient pas dans les systèmes de Gaz Métro avant 2009. Ainsi, il n'est pas possible pour Gaz Métro de répondre à la question.

4 SMA et contributions clients

Référence

- (i) Gaz Métro – 7, Document 2, page 12.

Préambule

- (i) Les modifications vont générer une baisse des contributions clients. En effet, Gaz Métro n'exige pas la contribution des clients pour les projets d'extension SMA, car le potentiel de densification future des projets d'extension autorisés devrait permettre l'atteinte du CCP.

- 4.1 Veuillez indiquer si la baisse des contributions clients s'appliquerait à tous les marchés.

Réponse :

Oui.

- 4.2 Le Distributeur a-t-il envisagé, au lieu de faire disparaître la contribution des clients, d'exiger qu'elle soit étalée dans le temps puis réduite, le cas échéant, en fonction de la densification de la clientèle?

Réponse :

Bien qu'elle ait été envisagée, cette mécanique rend très complexe le suivi administratif relié aux projets d'extension et constitue un frein à la signature de projets pour les clients qui ne sont pas prêts à s'engager financièrement.

Comme indiqué en commentaire introductif, il est à noter que Gaz Métro a déposé une nouvelle approche d'évaluation de la rentabilité qui est présentée à la Gaz Métro-7, Document 4.

- 4.3 Le calcul des augmentations des TRI présentées au tableau 1 page 7 de GM-7, document 1, incluent-ils les contributions clients? Si oui, veuillez refaire les calculs présentés en tenant compte de la diminution des contributions clients qui serait engendrée par l'application d'un SMA à 2%.

Réponse :

Non, le calcul n'inclut pas de contributions clients.